

—  
**Chambre des Représentants.**

( 1 )

---

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1855.

---

**BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1856 (1).**

---

**AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.**

---

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

J'ai l'honneur de vous adresser, accompagnés d'un relevé, huit amendements, tendant à modifier les chiffres des crédits pétitionnés aux articles 7, 9, 12, 13, 14, 15, 17 et 24 du projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1856, et réduisant de 53,115 francs le chiffre total du crédit demandé.

*Le Ministre de la Guerre,*

**GREINDL.**

---

(1) Budget, n° 127 (session de 1854-1855).

---

## Relevé des amendements proposés au Budget de la Guerre pour l'exercice 1856.

DIVISION DU BUDGET.		NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés AU BUDGET DE 1856.	AMENDEMENTS proposés.		TOTAL DES CRÉDITS demandés
Chap.	Art.			Augmentations.	Diminutions.	
I.	1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000	"	"	21,000
	2	— des employés civils. . . . .	151,000	"	"	151,000
	3	Supplément aux officiers et sous-officiers détachés. . . . .	14,000	"	"	14,000
	4	Matériel . . . . .	40,000	"	"	40,000
	5	Dépôt de la guerre . . . . .	29,000	"	"	29,000
II.	6	Traitement de l'état-major général . . . . .	770,214	10	"	770,214
	7	— — des provinces et des places. . . . .	290,699	70	3,285 50	287,416
	8	— du service de l'intendance . . . . .	150,748	50	"	150,748
III.	9	— du service de santé des hôpitaux . . . . .	209,486	75	8,450	217,936
	10	Nourriture et habillement des malades, etc. . . . .	627,792	"	"	627,792
	11	Service pharmaceutique . . . . .	100,000	"	"	100,000
IV.	12	Traitement et solde de l'infanterie . . . . .	11,851,000	"	50,150	11,881,150
	13	— — de la cavalerie . . . . .	5,571,000	"	8,550	5,579,550
	14	— — de l'artillerie . . . . .	2,955,000	"	4,050	2,959,050
	15	— — du génie . . . . .	795,900	"	900	794,800
	16	— — des compagnies d'administration. . . . .	265,000	"	"	265,000
V.	17	Personnel de l'école militaire . . . . .	171,849	10	3,568 50	175,417
	18	Dépenses d'administration de l'école militaire . . . . .	25,950	90	"	25,950
VI.	19	Personnel des établissements de l'artillerie . . . . .	57,000	"	"	57,000
	20	Matériel de l'artillerie. . . . .	765,000	"	"	765,000
VII.	21	— du génie. . . . .	700,000	"	"	700,000
VIII.	22	Pain . . . . .	1,916,645	52	"	1,916,645
	23	Fourrages en nature . . . . .	5,025,000	"	"	5,025,000
	24	Casernement des hommes . . . . .	758,500	"	105,500	653,000
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . . . .	100,000	"	"	100,000
	26	Frais de route et de séjour des officiers . . . . .	85,000	"	"	85,000
	27	Transports généraux . . . . .	60,000	"	"	60,000
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde . . . . .	50,000	"	"	50,000
	29	Remonte. . . . .	558,540	"	"	558,540
IX.	50	Traitements divers et honoraires . . . . .	156,700	"	"	156,700
	51	Frais de représentation . . . . .	50,000	"	"	50,000
X.	52	Pensions et secours . . . . .	67,185	18	"	67,185
XI.	55	Dépenses imprévues . . . . .	98,400	25	"	98,400
XII.	54	Traitement et solde de la gendarmerie . . . . .	1,859,500	"	"	1,859,500
TOTALS. . . . . fr.			52,265,900	"	55,668 50	52,209,885
			SOIT EN DIMINUTION. . . . . fr.		55,115	"

## AMENDEMENTS.

## CHAPITRE II, ARTICLE 7.

*Traitement de l'état-major des provinces et des places.*

Le crédit demandé est de . . . . . fr. 290,699 70

## Diminution :

Litt. B. Dépense extraordinaire.

Pour un commandant de place de 3 <sup>me</sup> classe qui se trouvait encore au-dessus du complet lors de la formation du Budget, et qui n'existe plus actuellement . . . . . fr.	3,300 »	
A déduire 1/2 p. % pour médicaments . . . . .	16 50	
		3,283 50
		<hr/>
Somme proposée. . . . . fr.		287,416 20
		<hr/>

## CHAPITRE III, ARTICLE 9.

*Service de santé des hôpitaux.*

Le crédit demandé est de . . . . . fr. 209,486 75

## Augmentation :

Pour accorder au médecin de bataillon de 1<sup>re</sup> classe et aux 20 médecins-adjoints, le traitement des officiers montés des armes spéciales, savoir :

1 médecin de bataillon de 1 <sup>re</sup> classe 3,800 francs, au lieu de 3,350, soit une augmentation de . . . fr.	450 »	
20 médecins-adjoints 2,500 francs au lieu de 2,100, soit une augmentation de 400 fr. × 20 = .	8,000 »	
		8,450 »
		<hr/>
Somme proposée. . . . . fr.		217,936 75
		<hr/>

*Augmentation de traitement demandée pour les officiers de santé de l'armée.*

Les difficultés qu'on éprouve à recruter le corps des médecins militaires, démontrent à l'évidence que la position faite aux officiers de santé de cette catégorie, ne paraît pas assez avantageuse aux jeunes gens qui obtiennent leurs diplômes de docteurs. En ce moment, les vacances dans les emplois de médecin sont au nombre de neuf, et on ne parvient pas à les remplir.

Si on réfléchit, en effet, que les études préliminaires pour obtenir le diplôme

de docteur en médecine et en chirurgie exigent 10 à 12 années d'un travail assidu et des dépenses considérables, on restera convaincu que la perspective offerte aux officiers de santé de l'armée n'est pas de nature à pouvoir être considérée comme une équitable compensation de tous ces efforts.

On doit remarquer surtout qu'un médecin, lorsqu'il entre dans l'armée et qu'il obtient le grade de médecin-adjoint et le traitement de 2,100 francs, est âgé de 26 à 28 ans, et que, dès lors, il a peu de chances de dépasser le grade de médecin de régiment; un pareil avenir n'est pas fait pour encourager leur ambition.

D'autre part, le service souffre de l'absence d'un aussi grand nombre de médecins, et il devient indispensable d'adopter des mesures efficaces pour porter remède à cet état de choses.

Dans ce but on propose d'assimiler les traitements des officiers de santé aux traitements des officiers montés des armes spéciales.

Cette proposition, si elle est admise, donnera lieu à une augmentation de dépense de 50,750 francs, selon le détail suivant :

CHAP. III, Art. 9.	1	médecin de bataillon de 1 <sup>re</sup> classe, à . . . . .	fr.	450	»	
	20	id. adjoints, à . . . . .	400	»	8,000	»
					<hr/>	8,450
— IV, — 12.	16	médecins de régiment, à . . . . .	450	»	7,200	»
	16	id. de bataillon de 1 <sup>re</sup> classe, à . . . . .	450	»	7,200	»
	53	id. id. de 2 <sup>me</sup> id. à . . . . .	450	»	14,850	»
					<hr/>	29,250
— IV, — 13.	7	médecins de régiment, à . . . . .	450	»	3,150	»
	7	id. de bataillon de 1 <sup>re</sup> classe, à . . . . .	450	»	3,150	»
	5	id. id. de 2 <sup>me</sup> id. à . . . . .	450	»	2,250	»
					<hr/>	8,550
— IV, — 14.	4	médecins de régiment, à . . . . .	450	»	1,800	»
	4	id. de bataillon de 1 <sup>re</sup> classe, à . . . . .	450	»	1,800	»
					<hr/>	3,600
— IV, — 15.	1	médecin de régiment, à . . . . .		450	»	
	1	id. de bataillon de 2 <sup>me</sup> classe, à . . . . .		450	»	
					<hr/>	900
					<hr/>	
		TOTAL. . . . .	fr.	50,750	»	

#### CHAPITRE IV, ARTICLE 12.

##### *Traitement et solde de l'infanterie.*

Le crédit demandé est de . . . . . fr. 11,851,000 »

##### Augmentation :

Litt. A. 1° Pour accorder aux 65 officiers de santé des corps d'infanterie le traitement des offi-

A REPORTER. . . . . fr. 11,851,000 »

REPORT. . . . fr. 11,851,000 »

ciers montés des armes spéciales, savoir :

16 Médecins de régiment . . .	fr. 4,650	au lieu de	4,200
16 — de bataillon de 1 <sup>re</sup> classe.	3,800	—	de 3,550
33 — — de 2 <sup>me</sup> classe.	2,950	—	de 2,500

65.

soit une augmentation de 450 fr.  $\times$  65 = . (1). 29,250 »

2° Pour pouvoir accorder aux 3 officiers, détachés à la compagnie d'enfants de troupe, une indemnité de 300 francs, équivalente au supplément de traitement alloué par l'arrêté royal du 4 janvier 1854, aux officiers appartenant au cadre de cette compagnie. . . . . 900 »

30,150 »

Somme proposée. . . . fr. 11,881,150 »

*Indemnité annuelle de 300 francs demandée pour les officiers détachés à la compagnie d'enfants de troupe.*

Les élèves de la compagnie d'enfants de troupe sont divisés en six pelotons de 40 élèves environ. Chaque peloton a un officier pour professeur et pour commandant; un autre officier dirige l'instruction militaire de toute l'école. Ces dispositions exigent donc rigoureusement 7 officiers, lieutenants et sous-lieutenants, en sus du commandant. L'organisation de l'école n'en comportant que 4, trois autres sont détachés des bataillons de réserve de l'infanterie, et comme on alloue aux officiers de l'effectif de la compagnie un supplément de traitement de 300 francs, il est équitable qu'on accorde le même avantage aux officiers détachés, puisqu'ils remplissent absolument les mêmes fonctions que leurs collègues.

#### CHAPITRE IV, ARTICLE 13.

##### *Traitement et solde de la cavalerie.*

Le crédit demandé est de . . . . . fr. 3,571,000 »

Augmentation :

Litt. A. Pour accorder aux 19 officiers de santé des corps de cavalerie le traitement des officiers montés des armes spé-

A REPORTER. . . . fr. 3,571,000 »

(1) Voir la note explicative jointe à l'amendement de l'art. 9.

REPORT. . . . fr. 3.571.000 ..

ciales, savoir :

7 médecins de régiment . . . . fr. 4,650	» au lieu de fr. 4,200	»
7 » de bataillon de 1 <sup>re</sup> classe . 3,800	» »	5,550 »
5 » » de 2 <sup>me</sup> » . 2,950	» »	2,500 »

19

Soit une augmentation de 450 francs × 19 = . . . . (1). 8.550 »

Somme proposée. . . . fr. 3,579,550 »

## CHAPITRE IV, ARTICLE 14.

*Traitement et solde de l'artillerie.*

Le crédit demandé est de . . . . fr. 2,955,000 »

Augmentation :

Litt. A. 1° Pour accorder aux 8 officiers de santé des régiments d'artillerie le traitement des officiers montés des armes spéciales, savoir :

4 médecins de régiment. . . . fr. 4,650	» au lieu de fr. 4,200	»
4 » de bataillon de 1 <sup>re</sup> classe. 3,800	» »	3,550 »

8

Soit une augmentation de 450 francs × 8 = (1). 3,600 »

2° Pour accorder aux 3 maîtres artificiers attachés à l'école de pyrotechnie une augmentation de 150 francs par an, en portant leur traitement de 850 à 1,000 francs, ci. . . . . 450

4,050 »Somme proposée . . . . fr. 2,959,050 »*Augmentation de traitement demandée pour les maîtres artificiers de l'école de pyrotechnie.*

Les maîtres artificiers attachés à l'école de pyrotechnie ont pour mission, non-seulement d'enseigner la fabrication des munitions et artifices de guerre, mais ils sont en outre chargés de toutes les manipulations de l'école, ce qui les

(1) Voir la note explicative jointe à l'amendement de l'art. 9.

expose constamment à de graves dangers, et cependant ils sont moins bien rétribués que ceux de leurs élèves qui occupent, dans les régiments d'artillerie, l'emploi de maréchal des logis chef artificier. Les émoluments de ces derniers peuvent atteindre la somme de 1,100 à 1,200 francs, tandis que les maîtres artificiers ne touchent qu'un traitement invariable de 850 francs.

C'est dans le but de faire cesser en grande partie cette anomalie, que le Département de la Guerre propose une augmentation de 150 francs pour chacun des trois maîtres artificiers sus-indiqués, afin de pouvoir élever leur traitement à 1,000 francs.

#### CHAPITRE IV, ARTICLE 15.

##### *Traitement et solde du génie.*

Le crédit demandé est de . . . . . fr. 793,900 »

##### Augmentation :

Litt. A. Pour accorder aux 2 officiers de santé du régiment du génie le traitement des officiers montés des armes spéciales ; savoir :

1 Médecin de régiment . . . 4,650 francs au lieu de 4,200 francs.  
1 — de bataillon du 2<sup>me</sup> cl. 2,950 francs — 2,500 francs.

2.

Soit une augmentation de 450 francs × 2 = . . . (1). 900 »

Somme proposée. . . . . fr. 794,800 »

#### CHAPITRE V, ARTICLE 17.

##### *État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'école militaire.*

Le crédit demandé est de . . . . . fr. 171,849 10

##### Augmentation :

Litt. C. L'admission de six élèves au delà du nombre prévu lors de l'établissement du Budget, nécessite une augmentation d'allocation pour solde, de . . . . .

3,568 50

Somme proposée. . . . . fr. 175,417 60

*Nota.* Ce supplément d'allocation ne constitue pas une dépense nouvelle pour l'État, attendu qu'il est plus que couvert par le versement exigé des élèves pour leur pension.

(1) Voir la note explicative jointe à l'amendement de l'art. 9.

## CHAPITRE VIII, ARTICLE 24.

*Casernement des hommes.*

Le crédit demandé est de . . . . .	fr.	738,500 »
Par suite du nouveau contrat passé avec la Société des lits militaires, l'article devra être modifié comme il suit; savoir :		
Litt. A. 1,200 lits à 2 places, à 20 francs par lit. . . . .	fr.	24,000 »
24,450 — 1 — 15 — . . . . .		366,750 »
	Fr.	390,750 »
— B. 3,660,000 journées d'occupation des fournitures appartenant aux communes, à 5 centimes . . . . .		183,000 »
— C. 608,812 journées d'occupation de demi-fournitures appartenant à l'État, à 2 centimes. . . . .		12,176 24
— D. Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations. . . . .	fr.	4,073 76
Renouvellement de 2,000 couvertures, à 17 francs. . . . .		34,000 »
Renouvellement de 2,000 sacs de campement, à fr. 4 50 c <sup>e</sup> . . . . .		9,000 »
		<u>47,073, 76</u>
		633,000 »
Diminution proposée. . . . .	fr.	<u>105,500 »</u>

*Décomposition des journées.*

Infanterie . . . . .	fr.	9,087,114 »
Cavalerie . . . . .		1,871,358 »
Artillerie . . . . .		1,608,936 »
Génie . . . . .		290,238 »
Compagnies d'administration. . . . .		49,776 »
		<u>12,907,422 »</u>
A déduire les journées de marche. . . . .	fr.	189,500 »
		Reste. . . . fr. 12,717,922 »
25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 366 journées . . . . .	fr.	9,387,900 »
A déduire $\frac{1}{10}$ pour non-occupation . . . . .		938,790 »
	Reste. . . . fr.	8,449,110 »
10,000 fournitures appartenant aux communes, à 366 jours d'occupation. . . . .		3,660,000 »
Demi-fournitures appartenant à l'État . . . . .		608,812 »
		<u>12,717,922 »</u>